
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du vendredi 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 13

Votants: 13

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie GAYRAL, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Sandrine SERRE

Représentés:

Excuses: Sophie ARDON, Daniel RAYNAL

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 28/02/2024
- Délibération Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- Délibération Approbation et vote des comptes de gestion 2023
- Délibération Approbation et vote des comptes administratifs 2023 et affectation du résultat
- Délibération Vote des budgets 2024 - modalités: fongibilité des crédits
- Annexes transmises: comptes administratifs et maquettes budgétaires budget 2024
- Délibération autorisation déclaration préalable travaux Mr le Maire

Questions diverses

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 - DE 2024 018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Compte-tenu que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle reste toutefois maintenue sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34.65%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 85.81%
- Taux de la Taxe d'Habitation : 7.47%

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024

Produits attendus des ressources à taux voté: 191756 €

Produits attendus des ressources indépendantes -33745

(coefficient correcteur - allocations compensatrices)

Total prévisionnel au titre de la fiscalité locale 2024 =158011 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com », en annexe de la délibération notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent, et de procéder à la notification de cette délibération l'administration fiscale.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget Commune de Castanet - DE 2024 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 BUDGET COMMUNE DE CASTANET dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		52 543.36		48 418.53		100 961.89
Opérations de l'exercice	406 075.49	684 915.42	964 204.14	764 557.94	1 370 279.63	1 449 473.36
TOTAUX	406 075.49	737 458.78	964 204.14	812 976.47	1 370 279.63	1 550 435.25
Résultat de clôture		331 383.29	151 227.67			180 155.62
				Restes à réaliser		138 675.71
			Besoin/excédent de financement Total			318 831.33
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			208 117.29

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

12 551.96	au compte 1068 (recette d'investissement)
318 831.33	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget Lotissement La Capelle II - DE 2024 020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 BUDGET LA CAPELLE II dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 896.63		31 326.45		40 223.08
Opérations de l'exercice	63 012.80	62 836.74	69 096.56	62 400.12	132 109.36	125 236.86
TOTAUX	63 012.80	71 733.37	69 096.56	93 726.57	132 109.36	165 459.94
Résultat de clôture		8 720.57		24 630.01		33 350.58
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		33 350.58
				Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
8 720.57	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- Budget Lotissement Le Belvédère - DE 2024 021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 LE BELVEDERE dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	68 585.84			38 978.03	68 585.84	38 978.03
Opérations de l'exercice	1 479.86	20 716.96	8 208.13		9 687.99	20 716.96
TOTAUX	70 065.70	20 716.96	8 208.13	38 978.03	78 273.83	59 694.99
Résultat de clôture	49 348.74			30 769.90	18 578.84	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	18 578.84	
				Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- Budget transports castanet - DE 2024 022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 TRANSPORTS DE CASTANET dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		59 660.67		37 122.13		96 782.80
Opérations de l'exercice	69 164.74	14 979.20		2 395.00	69 164.74	17 374.20
TOTAUX	69 164.74	74 639.87		39 517.13	69 164.74	114 157.00
Résultat de clôture		5 475.13		39 517.13		44 992.26
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		44 992.26
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
5 475.13	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré à CASTANET, le jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- Budget photovoltaïques - DE 2024 023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 PHOTOVOLTAIQUES dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 429.72		22 313.73		31 743.45
Opérations de l'exercice	11 817.85	13 475.16	44 378.31	78 876.00	56 196.16	92 351.16
TOTAUX	11 817.85	22 904.88	44 378.31	101 189.73	56 196.16	124 094.61
Résultat de clôture		11 087.03		56 811.42		67 898.45
				Restes à réaliser	66 422.07	
				Besoin/excédent de financement		1 476.38
				Pour mémoire : virement à la s		9 619.86

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

9 610.65	au compte 1068 (recette d'inve
1 476.38	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- Budget assainissement castanet - DE 2024 024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 ASSAINISSEMENT dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 761.37		6 738.63		9 500.00
Opérations de l'exercice	29 338.26	38 991.64	26 838.81	20 100.18	56 177.07	59 091.82
TOTAUX	29 338.26	41 753.01	26 838.81	26 838.81	56 177.07	68 591.82
Résultat de clôture		12 414.75				12 414.75
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		12 414.75
				Pour mémoire : virement à la s		10 190.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
12 414.75	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget Commune de Castanet - DE 2024 025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 BUDGET PRINCIPAL de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération sur la nomenclature M57 et l'autorisation de l'application de la fongibilité des crédits du 29/11/2023

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 774 844.85 Euros

En dépenses à la somme de : 1 774 844.85 Euros

ARTICLE 2 :

-D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

-D'adopter le budget par chapitre, selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	155 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	117 800.00
014	Atténuations de produits	500.00
65	Autres charges de gestion courante	206 125.51
66	Charges financières	14 300.00
023	Virement à la section d'investissement	367 241.26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 381.95
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		902 048.72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	27 350.00

73	Impôts et taxes	180 146.00
74	Dotations et participations	303 385.81
75	Autres produits de gestion courante	72 335.58
002	Résultat de fonctionnement reporté	318 831.33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		902 048.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	31 000.00
204	Subventions d'équipement versées	75 000.00
21	Immobilisations corporelles	297 678.08
23	Immobilisations en cours	148 890.38
16	Emprunts et dettes assimilées	169 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	151 227.67
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		872 796.13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	335 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 978.80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 551.96
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
27	Autres immobilisations financières	16 642.16
021	Virement de la section de fonctionnement	367 241.26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 381.95
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		872 796.13

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- Budget la capelle 2 - DE 2024 026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 LOTISSEMENT LA CAPELLE 2 de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération sur la nomenclature M57 et l'autorisation de l'application de la fongibilité des crédits du 29/11/2023

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 160 072.59 Euros

En dépenses à la somme de : 160 072.59 Euros

ARTICLE 2 :

-D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

-D'adopter le budget par chapitre, selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 000.00
65	Autres charges de gestion courante	6 835.58
66	Charges financières	273.44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 530.06
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	273.44
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		72 912.52

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 918.51
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	273.44

002	Résultat de fonctionnement reporté	8 720.57
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		72 912.52

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	23 241.56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 918.51
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		87 160.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 530.06
001	Solde d'exécution section investissement	24 630.01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		87 160.07

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- Budget lotissement Le belvedere - DE 2024 027

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 LOTISSEMENT LE BELVEDERE de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération sur la nomenclature M57 et l'autorisation de l'application de la fongibilité des crédits du 29/11/2023

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 162 546.55 Euros

En dépenses à la somme de : 162 546.55 Euros

ARTICLE 2 :

-D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

-D'adopter le budget par chapitre, selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	1.00
66	Charges financières	341.79
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 680.21
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	724.70
002	Résultat de fonctionnement reporté	49 348.74
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		91 096.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	59 218.91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 152.83

043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	724.70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		91 096.44

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	40 297.28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 152.83
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		71 450.11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 680.21
001	Solde d'exécution section investissement	30 769.90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		71 450.11

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- Budget assainissement castanet - DE 2024 028

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 ASSAINISSEMENT de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 118 276.42 Euros

En dépenses à la somme de : 118 276.42 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 920.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 000.00
014	Atténuations de produits	1 000.00
66	Charges financières	5 530.00
023	Virement à la section d'investissement	17 194.35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 246.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		47 890.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	22 057.60
74	Subventions d'exploitation	7 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 118.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 414.75
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		47 890.35

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	41 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 268.07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 118.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 386.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	35 945.72
021	Virement de la section de fonctionnement	17 194.35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 246.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		70 386.07

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PHOTOVOLTAIQUES- DE 2024 029

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 Budget PHOTOVOLTAIQUES de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 91 187.45 Euros

En dépenses à la somme de : 91 187.45 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 800.00
66	Charges financières	1 387.38
023	Virement à la section d'investissement	1 413.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 876.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 476.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	13 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 476.38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 476.38

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00
23	Immobilisations en cours	67 758.12
16	Emprunts et dettes assimilées	7 952.95
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		76 711.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 610.65
021	Virement de la section de fonctionnement	1 413.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 876.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	56 811.42
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		76 711.07

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES - DE 2024 030

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 70 107.13 Euros
En dépenses à la somme de : 70 107.13 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 395.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 195.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	22 719.87
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 475.13
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 195.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

21	Immobilisations corporelles	41 912.13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		41 912.13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 395.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	39 517.13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		41 912.13

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

DECLARATION PREALABLE DEPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE ***-
DE 2024 031**

Monsieur FABRE Jean-Marc, Maire de la Commune de CASTANET, a déposé une déclaration préalable au nom de*****par conséquent, Monsieur le Maire est intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette déclaration préalable.

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la déclaration préalable n° DP 012059 24 G0009 au nom de *****

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Castanet, et pétitionnaire de la demande, Monsieur FABRE Jean- Marc est intéressé à la décision relative à la déclaration préalable

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable susvisée ;

DESIGNE

Monsieur MOLINIER Francis,

pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable n° DP12059 24 G0009 déposé par Monsieur FABRE Jean-Marc

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du conseil municipal organiseront la journée citoyenne le samedi 18 mai.

La séance du conseil municipal est levée à 22H30

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 15 mai 2024 à 20h30

Madame la Secrétaire de séance

Jean-Marc FABRE
Maire